

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DAMIATTE**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de DAMIATTE, s'est réuni, dûment convoqué, à la salle communale de Damiatte, en session ordinaire, sous la présidence de Madame FADDI Evelyne, Maire de DAMIATTE.

Etaient présents : Mme FADDI – Mme VIDAL – M ROUDET – Mme PICARD – M MOLIERES – Mme MAUREL Marie-José – Mme JACONO – M DARASSE – Mme ALLETRU – Mme MAUREL Pascale – M PRADES – Mme BRET.

Etaient absents avec pouvoir : M DOMINGUEZ avec pouvoir à Mme FADDI

Était absent : M BESSIOUD – M VAGLIENTI

Date de la convocation : 13 juillet 2022

Secrétaire de séance : Mme ALLETRU Micheline

**DCM 2022-048**

**DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT  
D'AGENTS CONTRACTUELS POUR LE REMPLACEMENT D'AGENTS  
PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- détachement de courte durée (6 mois) ;
- disponibilité de courte durée (6 mois) ;
- détachement pour stage ou pour une période de scolarité préalable à la titularisation ;

- congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale. Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

### DECIDE

- D'AUTORISER Madame le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles. Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- DE PREVOIR à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

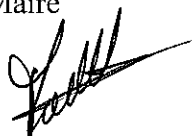
Le Maire, :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Liste des délibérations :

**Délibération n° 2022-048 adoptée à l'unanimité.**

Evelyne FADDI  
Maire



Micheline ALLETRU  
Secrétaire de séance



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DAMIATTE**

**Séance du 21 juillet 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de DAMIATTE, s'est réuni, dûment convoqué, à la salle communale de Damiatte, en session ordinaire, sous la présidence de Madame FADDI Evelyne, Maire de DAMIATTE.

Étaient présents : Mme FADDI – Mme VIDAL – M ROUDET – Mme PICARD – M MOLIERES – Mme MAUREL Marie-José – Mme JACONO – M DARASSE – Mme ALLETRU – Mme MAUREL Pascale – M PRADES – Mme BRET.

Étaient absents avec pouvoir : M DOMINGUEZ avec pouvoir à Mme FADDI

Était absent : M BESSIOUD – M VAGLIENTI

Date de la convocation : 13 juillet 2022

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 12

Procurations : 1

Quorum : 8

Date d'affichage : 30 septembre 2022

Secrétaire de séance : Mme ALLETRU Micheline

Ordre du jour :

- Projet de signature d'une convention de Plan Urbain Partenarial - terrains sis au Rivalou
- Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants
- Questions et informations diverses

Le **quorum étant atteint**, le Conseil municipal est ouvert sous la présidence de Madame le Maire.

Madame le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 30 juin 2022. Aucune observation n'étant émise, il est **adopté à l'unanimité**.

**EXAMEN DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR :**

**Projet de signature d'une convention de plan urbain partenarial - terrains sis au Rivalou**

**Madame le Maire** informe le Conseil Municipal d'un projet d'urbanisation au Rivalou. Les consultations organisées dans le cadre du certificat d'urbanisme révèlent la nécessité d'une extension du réseau d'eau. Les deux propriétaires ont été consultés. Un seul est vendeur et accepterait de signer un Plan Urbain Partenarial pour rembourser les frais engagés par la commune pour cette extension. Madame le Maire précise la taxe d'aménagement peut servir à financer l'extension.

**Madame PICARD** indique que l'extension du réseau d'eau bénéficie aux propriétaires des terrains. Par principe, ils devraient la financer. Elle précise que la mise en place d'un PUP supprime la taxe d'aménagement pendant une période définie par délibération et que l'extension serait financée par la perception de la taxe d'aménagement de deux habitations.

**Madame le Maire** précise que le propriétaire vendeur a obtenu une déclaration préalable pour diviser sa propriété en deux lots pour la construction.

**Monsieur DARASSE** demande des précisions sur les travaux liés à l'extension.

**Madame JACONO** interroge Madame le Maire sur les possibilités de choix du conseil municipal.

**Madame le Maire** indique que la mise en place d'un PUP est compromise car un seul des deux propriétaires souhaite vendre son terrain dans l'immédiat.

**Madame JACONO :** La commune avance les frais de l'extension mais récupèrera la taxe d'aménagement.

Le Conseil Municipal, avec 12 voix pour et 1 abstention (Mme MAUREL Marie-José) décide de ne pas mettre en place de PUP et de financer cette extension du réseau d'eau.

**Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants**

**Madame le Maire** demande au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter des agents contractuels de droit public pour remplacer les fonctionnaires ou contractuels momentanément indisponibles par exemple pour congé annuel ou congé de maladie.

Délibération votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**Parc éolien**

**Madame le Maire** distribue au conseillers municipaux une brochure présentant le projet de

renouvellement du parc éolien de Cuq et Serviès. Dans le but de prendre en compte les évolutions technologiques et règlementaires et de permettre un gain de production électrique, les éoliennes seront moins nombreuses mais plus puissantes.

**Le Conseil Municipal** en prend note.

### **Concours amical de pétanque Damiatte / St Paul**

**Monsieur ROUDET** donne le compte rendu d'une réunion organisée par les mairies de St Paul et Damiatte. Après deux ans d'interruption, le concours amical de pétanque patronné par les deux municipalités sera organisé les 25 et 26 août prochain.

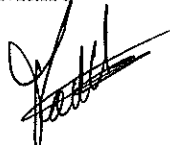
**Madame le Maire** demande aux élus de former les triplettes pour y participer.

### **City stade**

**Madame PICARD** informe le Conseil Municipal que la dalle du city stade est réalisée.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées, la séance est levée à 22h30.

Evelyne FADDI  
Maire



Micheline ALLETRU  
Secrétaire de séance



*Commune de DAMIATTE (Tarn)*

*Séance du 21 juillet 2022*

